

Qui sommes-nous?

La **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité** est une institution publique de sécurité sociale. Nous proposons tous les services de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, comme une mutualité:

- Un **remboursement** des frais de soins de santé, également en cas d'hospitalisation.
- Une **indemnité** pour la perte de rémunération (parenté, maladie ou invalidité).

Le statut public de la CAAMI garantit que **tout le monde** peut faire appel à ses services, peu importe votre profil médical et économique ou vos orientations culturelles et philosophiques.

En bref, la CAAMI est une autre mutuelle.

La CAAMI sur Internet

Visitez notre site internet: www.caami.be

Vous y trouverez toutes les adresses et données de contact de nos bureaux régionaux.

Nos membres peuvent régler certaines démarches en ligne. Nos brochures et toutes les éditions de notre CAAMI-info y sont gratuitement accessibles à tous.



Pensionnés à l'étranger
(Espace économique européen)

Muter vers la CAAMI
Sautez le pas sans risque!



S'inscrire à la CAAMI?

Vous êtes un pensionné belge résidant dans un pays de l'Es-pace économique européen? Vous souhaitez muter vers la CAAMI? Votre dossier de mutuelle belge y sera géré sans que vous ayez à verser de cotisations complémentaires.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans ce dépliant.

Conditions de mutation

Vous pouvez devenir membre au début de chaque trimestre, donc au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet ou 1er octobre.

Vous ne pouvez changer de mutualité que si vous êtes affilié depuis au moins un an auprès de votre mutualité actuelle et en ordre de cotisation dans le cadre de **l'assurance maladie obligatoire**.

Si vous n'avez pas (entièrement) payé les cotisations pour **l'assurance complémentaire**, votre mutualité ne peut pas refuser votre mutation.

Si vous n'êtes inscrit auprès d'aucune mutualité ou si pour l'une ou l'autre raison, la description ci-dessus ne vous correspond pas, contactez la CAAMI pour la procédure à suivre.

www.caami.be



Plus d'info?
Visitez notre site internet

Comment demander votre mutation?

Complétez le formulaire d'inscription et le formulaire de mu-tation, signez les deux formulaires et envoyez-les à l'un de nos bureaux (par la poste).

Ces formulaires sont disponibles sur notre site internet (www.caami.be) rubrique «Documents».

Toutes nos adresses sont reprises sur notre site internet, dans la rubrique «Nos offices».

Après réception des formulaires

Nous contactons votre mutualité actuelle afin de demander votre dossier. **Inutile donc de contacter votre mutualité vous même**. C'est pour cette raison que les formulaires d'inscription et de mutation doivent être en notre possession **au moins un mois** avant le début d'un trimestre. C'est-à-dire avant le 1er décembre, le 1er mars, le 1er juin ou le 1er septembre.

Vous restez donc assuré auprès de votre mutualité jusqu'au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet ou 1er octobre.

Avant cette date, vos droits sont garantis par le formulaire S1 (ex E-121) que votre mutualité vous a remis. Après cette date, il vous suffit de nous demander ce même formulaire, émis cette fois en notre nom.